

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	27
Présents :	24
Représentés :	3
Absents :	0
Ayant pris part au vote :	27

## Séance publique du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

### Absents-excusés

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

### Absents :

**Secrétaire de séance :** M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

Délibération n° DL20260408	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
-------------------------------	---

Madame le Maire expose que, si aucun texte n'impose la désignation d'un correspondant sécurité routière, l'État encourage les communes à identifier un élu référent afin de faciliter la mise en œuvre locale des actions de prévention, en lien avec la Préfecture, les forces de sécurité intérieure et les établissements scolaires.

Ce correspondant a notamment pour rôle :

- suivre les actions départementales du Document Général d'Orientation (DGO),
- coordonner les actions communales de prévention (sensibilisation, sécurité scolaire, partage de la voirie),
- conseiller le maire sur les problématiques de mobilité et d'accidentalité.

Même si cette fonction ne repose pas sur un texte spécifique équivalent à celui du correspondant défense, elle trouve son fondement dans la compétence générale de police du maire (articles L.2212-1 et suivants du CGCT) en matière de sécurité routière.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De désigner** M. Martial VIALARET comme correspondant sécurité routière de la commune.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Danièle KAYA-VAUR**



Le secrétaire de séance  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :	<b>10 AVR. 2026</b>
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	<b>10 AVR. 2026</b>
o Retirée le :	